

Enquête de 2010 sur les industries de services : services d'emploi

Guide de déclaration

Ce guide est conçu pour vous aider à répondre à l'Enquête de 2010 sur les industries de services. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, veuillez composer le numéro de la ligne d'aide de Statistique Canada ci-dessous.

Ligne d'aide : 1-800-972-9692

Vos réponses sont confidentielles.

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la *Loi sur la statistique*. Les dispositions de confidentialité de la *Loi sur la statistique* ne sont pas touchées par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi. Ainsi, par exemple, **l'Agence du revenu du Canada ne peut pas accéder à des données d'enquête identifiables de Statistique Canada.**

Les données de cette enquête serviront uniquement à des fins statistiques et seront publiées sous forme agrégée seulement.

Table des matières

	Page
B - Activité commerciale principale	2
C - Renseignements sur la période de déclaration	2
D - Revenus	2
E - Dépenses	3
F - Caractéristiques de l'industrie	6
H - Ventes selon le type de client	10
I - Ventes selon l'emplacement du client	10
Renseignements généraux	10
But de l'enquête	10
Ententes de partage de données	10
Couplage d'enregistrements	11

B - Activité commerciale principale

1. Veuillez décrire les activités principales de votre entreprise.

Pour nous assurer que vous avez bien reçu le questionnaire approprié, nous vous demandons de décrire brièvement les activités principales de votre unité commerciale.

2. Parmi les activités suivantes, de laquelle tirez-vous la plus grande partie de vos revenus?

Vous trouverez ci-dessous une description de chacune de ces activités.

Services de placement permanent, de placement de contractuels (dotation à contrat) et de recherche de cadres

Établissements dont l'activité principale consiste à dresser une liste de postes vacants, à choisir, à orienter et à placer les candidats (y compris les cadres et les contractuels) dans un emploi. Les personnes placées ne sont pas des employés des agences de placement.

Services de placement temporaire (dotation en personnel suppléant)

Établissements dont l'activité principale consiste à fournir des travailleurs à l'organisation cliente pour des périodes limitées en vue de compléter sa main-d'oeuvre. Les personnes placées sont des employés des agences de dotation en personnel suppléant (agences de placement temporaire). Ces établissements n'assurent pas la supervision directe de leurs employés sur les lieux de travail du client.

Services de dotation de coemploi offerts par une organisation professionnelle d'employeurs

Établissements dont l'activité principale consiste à fournir des travailleurs et des services de gestion des ressources humaines à leurs clients.

Ces établissements établissent une relation de co-employeur avec les entreprises ou organisations clientes et se spécialisent dans l'exécution d'une vaste gamme de tâches de gestion des ressources humaines, telles que la comptabilité de la paye, la préparation des déclarations de cotisations sociales, l'administration des avantages sociaux, le recrutement et la gestion des relations de travail.

Typiquement, ces organisations professionnelles d'employeurs spécialisées dans la location de personnel permanent embauchent certains employés de leurs clients, voire tous, louent leurs services en retour et jouent le rôle d'employeurs de ces employés en ce qui concerne le versement du salaire et des avantages sociaux et les activités connexes. Les organisations professionnelles d'employeurs exercent un pouvoir discrétionnaire de degré variable en rapport avec leurs ressources humaines ou leur rôle de gestionnaire du personnel, mais n'ont aucune

responsabilité de gestion quant à la planification stratégique, la productivité ou la rentabilité des activités opérationnelles du client.

Si aucune des activités susmentionnées ne correspond à votre principale source de revenus, veuillez appeler au **1-800-972-9692** pour obtenir des instructions plus précises.

C - Renseignements sur la période de déclaration

Veuillez déclarer les données de votre **exercice financier** (année financière normale) **se terminant entre** le 1er avril 2010 et le 31 mars 2011. Veuillez indiquer la période visée dans le présent questionnaire.

D - Revenus

Il est possible qu'une répartition détaillée vous soit demandée dans d'autres sections.

1. Ventes de produits et services (p. ex. revenus de location et de crédit-bail, commissions, frais, droits d'entrée, revenus tirés de services) Déclarez les montants après déduction des rendus et des indemnités.

Les ventes de produits et services représentent les montants provenant de ces ventes (tant au comptant qu'à crédit), faisant partie des activités habituelles d'une entreprise. Les ventes devraient être déclarées après déduction des remises, de la taxe sur la valeur ajoutée et d'autres taxes établies en fonction des ventes.

Inclure :

- les ventes provenant d'emplacements canadiens (ventes intérieures et exportations);
- les transferts à d'autres unités commerciales ou au siège social de votre entreprise.

Exclure :

- les transferts destinés aux soldes d'inventaire et aux ventes en consignation;
- les taxes de vente fédérale, provinciales et territoriales et les droits et les taxes d'accise;
- les ventes interentreprises apparaissant dans les états financiers consolidés.

2. Subventions, dons et collectes de fonds

Veuillez déclarer les contributions perçues durant la période de déclaration.

Inclure :

- les subventions et contributions non remboursables accordées par tous les ordres de gouvernement;
- les revenus provenant de commandites du secteur privé (de sociétés et de particuliers), les dons et les collectes de fonds.

3. Redevances, droits, contrats de licence et redevances de franchisage

Une redevance est un paiement perçu par le titulaire d'un droit d'auteur, d'une marque de commerce ou d'un brevet d'invention.

Veillez **inclure** les revenus perçus de la vente ou de l'octroi de tous les droits de propriété intellectuelle d'œuvres musicales, littéraires, artistiques ou dramatiques, d'enregistrements sonores ou de la transmission de signaux de radiodiffusion protégés par le droit d'auteur.

4. Revenus de placements (dividendes et intérêts)

Il s'agit de la part des revenus qu'une entreprise tire de ses placements, y compris les dividendes et les intérêts sur les actions et les obligations.

Inclure les intérêts provenant :

- de sources étrangères;
- d'obligations et de débetures;
- de prêts hypothécaires;
- de certificats de placement garanti;
- de prêts;
- de valeurs mobilières et de dépôts en banque.

Exclure :

- la part des gains ou des pertes de filiales ou de sociétés affiliées; ces montants devraient être déclarés à la question 25 de la **section E**.

5. Autres revenus (veuillez préciser)

Inclure :

- les montants non compris dans les questions 1 à 4 ci-dessus.

6. Revenus totaux

La somme des questions 1 à 5.

E - Dépenses

1. Salaires et traitements des employés qui ont reçu un feuillet T4

Veillez déclarer tous les salaires et traitements (y compris les allocations imposables et les commissions **telles qu'elles figurent** sur le T4 – État de la rémunération payée), avant les déductions, pour la présente période de déclaration.

Inclure :

- les congés annuels payés;
- les primes (y compris la participation aux bénéfices);
- les commissions touchées par les employés;

- les allocations imposables (p. ex. le logement et les repas, les allocations de véhicules, les cadeaux comme de billets d'avion pour des vacances);
- les indemnités de départ.

Exclure :

- tous les paiements et les dépenses liés aux travailleurs occasionnels et aux contractuels de l'extérieur; veuillez déclarer ces montants à la question 5 de la présente section.

2. Part des avantages sociaux versée par l'employeur

Inclure les cotisations de l'employeur au(x) :

- régimes d'assurance-maladie;
- régimes d'assurance;
- régime d'assurance-emploi;
- régimes de pension;
- régimes d'indemnisation pour accidents du travail;
- autres avantages sociaux tels que les services de garderie et les régimes de prestations supplémentaires de chômage;
- régimes provinciaux et territoriaux de santé et d'éducation.

3. Commissions versées à des personnes autres que les employés

Veillez déclarer les commissions des travailleurs externes qui ne reçoivent pas de T4 – État de la rémunération payée.

Inclure :

- les commissions versées à des agents et des courtiers immobiliers indépendants.

4. Frais pour des services professionnels et des services aux entreprises

Inclure :

- les honoraires de services juridiques;
- les frais pour des services de comptabilité et de vérification;
- les honoraires d'experts-conseils;
- les frais d'enseignement et de formation;
- les honoraires d'architectes;
- les frais d'évaluation;
- les frais de gestion et d'administration.

5. Contrats de sous-traitance (inclure la main-d'œuvre contractuelle, le travail à forfait et le travail effectué sur commande)

Par contrat de sous-traitance, on entend : demander les services d'un fournisseur externe, par opposition à offrir les services à l'interne.

Inclure :

- la main-d'œuvre occasionnelle salariée et les contractuels de l'extérieur.

6. Frais pour des services fournis par votre siège social

Inclure :

- les remboursements de frais à la société mère et les dépenses interdivisions.

7. Coût des biens vendus, s'il y a lieu (les achats plus les stocks d'ouverture moins les stocks de fermeture)

Veillez déclarer le coût des biens achetés qui ont été revendus durant la période de déclaration. S'il y a lieu, déclarez le coût des biens et des matières utilisées dans la fabrication de produits vendus.

Inclure :

- les biens achetés pour la revente : achats au cours de la période (y compris les frais de transport à l'achat) **plus** le stock d'ouverture **moins** le stock de fermeture;
- les matières utilisées dans la fabrication de produits vendus : déclarez **seulement** la composante matérielle du coût des biens fabriqués finis qui ont été vendus durant la période de déclaration.

Exclure :

- les coûts de la main-d'œuvre directe et indirecte (salaires, traitements, avantages et commissions);
- les frais indirects et tous les autres coûts habituellement imputés au coût des biens vendus, comme l'amortissement, les coûts de l'énergie, les services publics, la sous-traitance, les redevances, le transport, l'entreposage, les assurances, la location et le crédit-bail; ces dépenses devraient être déclarées ailleurs dans les catégories détaillées proposées.

8. Fournitures de bureau

Inclure :

- la papeterie et les fournitures de bureau, le papier et les autres fournitures pour les photocopieurs, les imprimantes et les télécopieurs;
- les disquettes et la mise à niveau d'ordinateurs;
- les frais de traitement de données.

Exclure :

- les dépenses d'affranchissement et de messagerie;
- les dépenses pour les services téléphoniques, Internet et autres services de télécommunications (veuillez déclarer ces montants à la question 14 de la présente section).

9. Location et crédit-bail (inclure la location de locaux, de matériel, de véhicules automobiles, etc.)

Inclure :

- les frais de location à bail, les frais de location de biens immobiliers, les charges de copropriété et les frais de location de matériel;
- les frais de location et de crédit-bail de véhicules automobiles;
- les frais de location et de crédit-bail d'ordinateurs et de périphériques;
- les frais d'éclairage et d'échafaudage de studios et d'autres machines et matériel;
- les frais de mazout et les autres dépenses liées aux services publics compris dans vos contrats de location et de crédit-bail.

10. Réparation et entretien (p. ex. propriété, matériel, véhicules)

Inclure les dépenses de réparation et d'entretien :

- des édifices et des structures;
- de véhicules (y compris l'essence);
- de la machinerie et du matériel;
- du matériel de sécurité;
- de matières, de pièces et les dépenses liées à la main-d'œuvre externe.

Inclure aussi les services de conciergerie et d'entretien ainsi que de collecte des ordures.

11. Assurances (inclure la responsabilité civile professionnelle, les véhicules automobiles, etc.)

Inclure :

- la responsabilité civile professionnelle et autre assurance-responsabilité;
- l'assurance-automobile et l'assurance des biens;
- l'assurance-vie des dirigeants;
- le versement de cautions, l'assurance contre les pertes d'exploitation, l'assurance-incendie.

Les revenus de recouvrement d'assurance devraient être déduits des dépenses d'assurance.

12. Publicité, marketing et promotions (déclarer les dons de charité à la question 22)

Inclure :

- la publicité dans les journaux et les dépenses liées aux médias;
- les catalogues, les présentations et les présentoirs;
- les dépenses relatives aux réunions et aux conventions;
- les billets de théâtre, de concerts et d'événements sportifs pour la promotion de l'entreprise;
- les dépenses liées aux collectes de fonds.

13. Frais de déplacement, de repas et de divertissement

Inclure :

- le transport de passagers, l'hébergement et les repas pendant les voyages;
- les autres indemnités de voyage, ainsi que les repas et achats de divertissement, et d'hôtellerie effectués pour des clients.

14. Services publics et dépenses en télécommunications (inclure le gaz naturel, le chauffage, l'électricité, l'eau, les services téléphoniques et les dépenses Internet)

Inclure :

- le diesel, le bois de chauffage, le gaz naturel, le mazout et le propane;
- les eaux d'égout.

Exclure :

- les dépenses d'énergie comprises dans vos contrats de location et de crédit-bail;
- le carburant pour véhicules.

15. Impôts fonciers et taxes d'affaires, licences et permis

Inclure :

- les impôts fonciers versés directement et les taxes de transfert de propriétés;
- les droits d'immatriculation de véhicules;
- les taxes sur les boissons et les taxes d'affaires;
- les frais de permis commerciaux;
- les droits d'adhésion et les frais de permis d'exercer.

16. Redevances, droits, contrats de licence et redevances de franchisage

Inclure :

- les montants versés aux titulaires de brevets d'invention, de droits d'auteur, de droits d'exécution et de marques de commerce;
- les redevances dérogatoires brutes et les coûts directs des redevances;
- les frais de redevances des résidents et des non-résidents;
- les redevances de franchisage.

17. Frais de livraison, d'entreposage, frais postaux et frais pour services de messagerie

Inclure :

- les montants versés pour la messagerie, les frais de douane, de livraison et d'installation;
- la distribution, les frais de traversier et les frais de camionnage;
- le fret et les droits, l'expédition et l'entreposage.

18. Frais de services financiers

Inclure :

- les frais de service explicite pour services financiers;
- les commissions et les frais liés à l'utilisation de cartes de crédit et de débit;
- les frais de recouvrement et de transfert;
- les droits d'enregistrement et les frais d'agents de transfert;
- les frais de sécurité et de commissions des valeurs mobilières;
- les autres frais pour services financiers.

Exclure :

- les frais d'intérêts.

19. Frais d'intérêts

Veillez déclarer le coût du service de la dette de votre entreprise.

Inclure l'intérêt sur :

- le passif à court terme et à long terme;
- les contrats de location-acquisition;
- les obligations, les débetures et les hypothèques.

20. Amortissement et dépréciation des actifs corporels et incorporels

Inclure :

- le coût direct de l'amortissement des actifs corporels et des améliorations locatives;
- l'amortissement des actifs incorporels (p. ex. l'amortissement de fonds commerciaux, des frais reportés, des frais de constitution et des frais de recherche et de développement).

21. Créances irrécouvrables

Une créance irrécouvrable est la partie des créances considérée comme non recouvrable; elle provient généralement de comptes à recevoir ou de prêts.

Inclure :

- les provisions pour créances irrécouvrables.

Le recouvrement des mauvaises créances doit être déduit des dépenses pour créances irrécouvrables.

22. Toutes les autres dépenses (veuillez préciser)

Inclure :

- les montants non compris aux questions 1 à 21;
- les dépenses liées à la politique et aux œuvres de bienfaisance;
- les dépenses en recherche et développement;
- les dépenses liées au recrutement.

23. Dépenses totales

La somme des questions 1 à 22.

24. Impôts des sociétés, s'il y a lieu

Inclure :

- les impôts fédéral, provinciaux et territoriaux actuels sur le revenu et les provisions fédérales, provinciales et territoriales pour les impôts sur le revenu différés.

25. Gains (pertes) et autres éléments

Inclure :

- les gains et les pertes réalisés résultant de la disposition d'immobilisations et de la vente de placements;
- les gains et les pertes sur devises étrangères, la part des revenus et des pertes de filiales ou de sociétés affiliées, et les revenus et les pertes d'autres divisions;
- les revenus et les pertes d'une société de personnes ou d'une coentreprise;
- les gains et les pertes non réalisés, les éléments extraordinaires, les règlements juridiques et autres éléments exceptionnels;
- les radiations.

26. Bénéfices nets ou pertes nettes après impôts et autres éléments

Revenus totaux **moins** Dépenses totales **moins** Impôts des sociétés **plus** Gains (pertes) et autres éléments.

F - Caractéristiques de l'industrie

Veuillez fournir une répartition de vos ventes.

1. Services de recherche de cadres

Services de recherche et de recrutement spécialisés limités au recrutement de personnes pour doter des postes très bien rémunérés de cadres supérieurs, de cadres et de professionnels, selon les spécifications du client.

Peut **inclure** les frais pour les services suivants :

- la tenue d'entrevues détaillées auprès de l'équipe de gestion de l'entreprise cliente;
- l'élaboration de profils d'emploi;
- les recherches et la publicité nécessaires pour repérer les candidats possibles;
- la sélection des candidats possibles;
- la préparation, la présentation et l'examen d'une liste confidentielle de postulants très qualifiés, de concert avec le client;
- les dispositions relatives aux entrevues;
- la négociation de la rémunération;
- le suivi après le recrutement.

L'entreprise chargée de la recherche fournit généralement deux types d'assurances à l'entreprise cliente :

- reprendre la recherche sans frais (frais remboursables seulement) si le candidat choisi échoue ultérieurement pour des raisons liées au manque de diligence de la part de l'entreprise de recherche;
- s'abstenir de recruter auprès de l'entreprise du client pendant une période de temps définie.

Le client décide quel candidat il embauchera. L'organisme de recherche impute des frais, que le candidat soit recruté ou non. Ce produit est aussi désigné sous le nom de service de recrutement de cadres.

2. Services de placement permanent (exclure les services de recherche de cadres)

Services de recrutement, de sélection et d'orientation des candidats pour un client, en vue de combler des postes sur une base permanente (non déterminée).

Ces services peuvent comprendre des examens, des entrevues, de la vérification des références,

des évaluations et du counselling à l'intention des employés potentiels. Le fournisseur du service agit comme un intermédiaire d'emploi et le candidat est choisi et embauché par le client. L'agence de placement est rémunérée de façon ponctuelle, c'est-à-dire uniquement pour le placement réussi d'un candidat. Ce produit comprend les services de placement permanent pour une gamme complète de postes, allant des employés de niveaux subalternes aux employés de gestion, y compris les cadres ainsi que les placements au pays et à l'étranger.

Exclure :

- les services de placement permanent pour cadres recrutés au moyen des services de recherche de cadres (question 1).

3. Services de dotation à contrat (placement temporaire de contractuels — n'ayant pas reçu un T4)

Services de recherche d'entrepreneurs pour combler des postes, sur la base de contrats écrits qui stipulent les produits livrables à fournir au client, ainsi que les modalités particulières d'emploi. En vertu de ces ententes, le fournisseur du service a des droits et des obligations à l'égard des entrepreneurs. N'étant pas des employés des agences de placement, ces contractuels sont généralement chargés de leurs propres retenues à la source et de la production des documents gouvernementaux.

4. Services de dotation en personnel suppléant (placement temporaire des employés des agences de dotation — ayant reçu un T4)

Services de dotation en personnel pour des affectations temporaires de travail. L'entreprise de dotation en personnel suppléant recrute ses propres employés et les affecte aux clients, afin d'appuyer ou compléter leur main-d'œuvre, lorsque surviennent des absences, des pénuries temporaires d'employés, des surcharges de travail saisonnières, ainsi que des affectations et des projets spéciaux. Les employés sont inscrits sur la liste de paye de l'agence de dotation en personnel suppléant qui est légalement responsable de leurs actions. Toutefois, lorsqu'ils travaillent, ces employés sont sous la supervision directe du client. L'entreprise de dotation en personnel suppléant précise la rémunération, les avantages, etc., de l'employé.

5. Services de dotation temporaire en vue d'un placement permanent

Placement temporaire des employés des agences de dotation — ayant reçu un T4 — en vue de l'obtention d'un emploi permanent à la fin de la période d'essai auprès du client.

L'employé demeure sur la liste de paye de l'agence de dotation en personnel suppléant, jusqu'à ce

qu'une décision de recrutement soit prise. À ce moment-là, l'employé devient un employé du client ou, autrement, revient à l'agence de dotation en personnel suppléant. Ce service peut comprendre la formation, le counselling, l'évaluation et la hausse du niveau du curriculum vitae.

6. Services de dotation de coemploi et de dotation à long terme

La dotation de coemploi est offerte par une organisation professionnelle d'employeurs, alors que la dotation à long terme (embauchage obligatoire) est une dotation prolongée comme la location de main-d'œuvre, de personnel, d'employés et la dotation prolongée d'employés.

Services liés aux modalités de dotation grâce à laquelle une organisation (p. ex. une organisation professionnelle d'employeurs) coemploie l'effectif d'un client. L'organisation professionnelle d'employeurs et le client concluent une entente contractuelle, grâce à laquelle les droits et responsabilités relatifs aux coemployés sont partagés ou répartis, le fournisseur du service assumant la responsabilité de certaines activités, avec l'accord du client. Les services vont des services de base aux services complets.

La dotation à long terme (embauche obligatoire) consiste à fournir du personnel pour des affectations de travail prolongées. En vertu de ces modalités, le client peut recruter la ou les personnes embauchées qui lui sont affectées par l'entreprise de dotation, ou transférer une partie de son effectif existant à l'entreprise de dotation. Les employés à long terme sont inscrits sur la liste de paye de l'agence de dotation, qui est légalement responsable de leurs actions. Toutefois, lorsque ces employés sont au travail, ils sont supervisés par le client. Ce service comprend des activités telles que la location de main-d'œuvre, la location de personnel, la location d'employés, la dotation prolongée et l'embauchage obligatoire.

7. Toutes les autres ventes

Comprend entre autres les produits et services suivants :

Gestion sur place du personnel suppléant

Consiste à fournir du personnel qui, sur le lieu de travail du client, affecte, coordonne et contrôle les employés fournis par l'agence de dotation de personnel suppléant. Ce service permet au client de disposer d'un point de contact unique. Les activités comprennent le recrutement, les examens, la sélection, la formation, les rapports et le contrôle de la qualité. L'affectation d'un gestionnaire sur place se fait à la demande du client.

Services de répertoire d'emplois en ligne

Consiste à solliciter des candidats et à afficher des offres d'emploi dans un site Internet qui peut être désigné sous le nom de tableau d'affichage des offres d'emploi, banque d'emplois, site de recrutement, répertoire, service de placement ou registre d'emplois. Les organisations qui affichent des offres d'emploi dans ces sites doivent généralement payer des frais, tandis que les chercheurs d'emploi y ont accès gratuitement. Ces sites Internet peuvent comprendre des bulletins d'information, des présentations fondées sur l'appariement de profils ou de mots clés et donner accès à des services et programmes de formation et d'emploi, des moteurs de recherche et d'autres ressources.

Services de répertoire de curriculum vitae en ligne

Consiste à solliciter des candidats et afficher des curriculum vitae dans un site Internet qui peut être désigné sous le nom de tableau d'affichage des offres d'emploi, banque d'emplois, site de recrutement, répertoire, service de placement ou registre d'emplois. Les personnes qui affichent leur curriculum vitae dans ces sites le font généralement gratuitement; à l'exception des services en ligne de recherche de figurants et de talents, qui peuvent imputer des frais pour l'affichage de photos. Ces sites Internet peuvent comprendre des présentations fondées sur l'appariement de profils ou de mots clés et donner accès à des services et programmes de formation et d'emploi, des moteurs de recherche et d'autres ressources.

Vente d'espaces publicitaires dans un site d'emplois en ligne

Vente d'espace publicitaire dans des sites d'emplois Internet par le propriétaire ou l'exploitant du site. La publicité comprend généralement des annonces, des pages initiales et des boutons publicitaires destinés aux personnes qui cherchent un emploi.

Abonnement à un site d'emplois en ligne

Vente d'abonnements pour une banque d'emplois, un tableau d'affichage d'offres d'emploi, un site de recrutement, un répertoire, un service de placement ou d'emplois en ligne, pour une période définie. Le niveau d'abonnement varie, mais comprend généralement l'affichage des postes, la recherche de curriculum vitae, l'utilisation d'un logiciel de repérage d'emplois et l'accès à des bases de données statistiques.

Services de consultation de bases de données d'emplois en ligne

Permet aux utilisateurs de chercher des curriculum vitae ou des listes d'emplois affichés dans un site Internet. Les recherches peuvent généralement être effectuées par fonction, branche d'activité, lieu et date de l'affichage du curriculum vitae, à partir de moteurs de recherche personnalisés.

Vente de logiciels d'emplois

Vente de logiciels conçus pour la recherche d'emplois. Comprend les logiciels de recrutement interactifs par Internet, de suivi des postulants et d'évaluation des postulants.

Services gérés

Gestion ou exploitation d'un secteur ou d'une tâche pour une organisation cliente sur une base permanente, y compris la fourniture ou non de personnel d'exploitation. Ce service peut comprendre l'expédition et la réception, les services postaux, les comptes fournisseurs, les achats, les services alimentaires, l'entretien des installations, la gestion des dossiers et d'autres opérations à l'appui des activités du client. Les services gérés sont aussi désignés sous le nom d'impartition, gestion de bureau, soutien des installations, gestion des installations, ou services de gestion de projet.

Services consultatifs des ressources humaines

Offre de conseils et d'aide relativement aux politiques et procédures en matière de dotation et de perfectionnement, de mesure du rendement, de paye et d'avantages, de communications internes, d'application des règlements, de diligence raisonnable, de relations de travail et pour d'autres questions liées aux ressources humaines, en tenant compte des objectifs stratégiques et opérationnels du client.

Services consultatifs, non classés ailleurs

Services consultatifs qui ne sont pas directement liés aux ressources humaines. Parmi les exemples figurent les conseils en technologie de l'information, les conseils en gestion et les conseils relatifs au marché de l'emploi.

Services d'évaluation des employés

Vérification et évaluation des compétences techniques et psychométriques des personnes dont on envisage le recrutement, la promotion ou l'avancement. Le service est le plus fréquemment utilisé dans le cadre du processus de recrutement. Ce service comprend aussi les essais de certification de logiciels moyennant des frais.

Counselling professionnel et aide au remplacement

Aider les clients à mettre fin à un emploi de façon équitable, sûre et respectueuse de la loi, et aider les employés du client à procéder à un changement de carrière. L'aide à l'emploi comprend le counselling, le soutien à la recherche d'emploi, les ateliers et séminaires et le relèvement des curriculum vitae.

Services de paye

Traitement de paye, déduction de retenues, remise de retenues et de cotisations patronales à des régimes autorisés par le gouvernement et autres, et préparation de rapports.

Services de formation

Formation relative à l'emploi dans des domaines comme l'informatique, les programmes de certification, le recyclage, la formation en matière de sécurité et les didacticiels. Ce service est adapté aux besoins déterminés par le client.

Vérification des antécédents personnels

Enquête sur les antécédents personnels, scolaires, financiers et de travail des candidats dont le recrutement, la promotion ou l'avancement est envisagé et des candidats qui sont déjà employés par le client. Ce service est généralement inclus dans le processus de recrutement. Ce produit peut être vendu séparément.

Examens médicaux pour l'emploi

Évaluation de la santé des candidats. Comprend les antécédents médicaux, des tests de laboratoire et des examens physiques. Ce produit peut être vendu séparément.

8. Ventes totales

La somme des montants déclarés aux questions 1 à 7.

Coûts relatifs au personnel

Questions 9 et 10

Veillez déclarer tous les salaires, traitements et avantages sociaux (y compris les allocations imposables et les commissions telles qu'elles figurent sur le T4 — État de la rémunération payée) avant toute retenue pour cette période de déclaration.

Inclure :

- les congés annuels payés;
- les primes (y compris la participation aux bénéfices);
- les commissions;
- les allocations imposables (p. ex. le logement et les repas, les allocations de véhicules, les cadeaux comme les billets d'avion pour des vacances);
- les indemnités de départ.

Inclure les cotisations :

- à des régimes d'assurance-maladie;
- à des régimes d'assurance;

- au régime d'assurance-emploi;
- à des régimes de pension;
- au régime d'indemnisation pour accidents du travail;
- à tous les avantages sociaux tels que les services de garderie et les régimes de prestations supplémentaires de chômage;
- sociales aux régimes provinciaux et territoriaux de santé et d'éducation.

Exclure :

- tous les montants versés aux contractuels externes placés temporairement et aux travailleurs occasionnels pour lesquels vous n'avez pas émis de T4 — État de la rémunération payée.

9. Salaires, traitements et avantages sociaux versés aux employés à l'interne — ayant reçu un T4

Les employés à l'interne sont les employés de l'agence de placement dont le travail sert spécifiquement au bon fonctionnement de l'agence de placement. Ces employés à l'interne ne sont pas placés dans des entreprises clientes et leur travail est principalement exécuté dans les bureaux de l'agence de placement.

Inclure :

- le personnel administratif;
- les conseillers en recrutement.

10. Salaires, traitements et avantages sociaux versés aux employés placés temporairement — ayant reçu un T4

Employés de l'agence de placement qui sont placés temporairement dans des entreprises clientes en affectation de courte ou de longue durée. L'agence de placement est responsable des salaires, traitements et avantages sociaux de ces employés. Le travail de ces employés est exécuté sous la supervision directe de l'entreprise cliente.

11. Montants versés aux contractuels placés temporairement — n'ayant pas reçu un T4

Montants versés par l'agence de placement aux contractuels placés temporairement dans les entreprises clientes, sur la base de contrats écrits qui stipulent les produits livrables à fournir au client, ainsi que les conditions précises d'emploi. En vertu de ces ententes, le fournisseur de services a des droits et des obligations à l'égard des travailleurs autonomes.

Comme les contractuels ne sont pas des employés des agences de placement, ces contractuels sont généralement chargés de leurs propres retenues à la source et de la production des déclarations exigées par le gouvernement. Ils ne reçoivent pas de T4 — État de la rémunération payée — ni de l'agence de placement ni de l'entreprise cliente.

Nombre d'employés à l'interne

12. Nombre d'employés à l'interne — ayant reçu un T4

Veillez consulter la définition des employés à l'interne — ayant reçu un T4, à la question 9 ci-dessus.

Veillez nous fournir votre meilleure estimation si un nombre exact n'est pas disponible.

H - Ventes selon le type de client

Cette section vise à déterminer quels secteurs de l'économie achètent vos services.

Veillez fournir une répartition de vos ventes en pourcentage, selon le type de client.

Veillez vous assurer que les pourcentages déclarés dans cette section totalisent 100 %.

1. Clients au Canada

a) Entreprises

Vous devez déclarer ici le pourcentage des ventes conclues avec le secteur des entreprises.

Inclure :

- les ventes à des sociétés d'État.

b) Particuliers et ménages

Veillez déclarer le pourcentage des ventes aux particuliers et aux ménages qui n'appartiennent pas aux secteurs des entreprises ou des administrations publiques.

c) Administrations, organismes à but non lucratif et établissements publics (p. ex. hôpitaux, écoles)

Vous devez déclarer ici le pourcentage des ventes conclues avec des organismes d'administration fédérale, provinciale, territoriale ou municipale.

Inclure :

- les ventes aux hôpitaux, aux écoles, aux universités et aux services publics.

2. Clients à l'extérieur du Canada

Veillez déclarer le pourcentage des ventes totales conclues uniquement avec des clients étrangers qui consomment à l'extérieur du Canada, y compris les entreprises étrangères, les particuliers étrangers, les établissements et/ou les gouvernements étrangers.

Inclure :

- les ventes à des filiales ou à des sociétés affiliées étrangères.

I - Ventes selon l'emplacement du client

Veillez fournir une répartition de vos ventes en pourcentage, selon l'emplacement du client (premier point de vente).

Veillez vous assurer que les pourcentages déclarés dans cette section totalisent 100 %.

Le pourcentage de la ligne 14 doit égaler celui de la question 2, à la section H.

Renseignements généraux

But de l'enquête

Statistique Canada mène cette enquête dans le but d'obtenir des données détaillées et précises sur ce secteur d'activité, qui est reconnu pour apporter une grande contribution à l'économie canadienne. Vos réponses sont d'une importance capitale pour produire des statistiques fiables utilisées par les entreprises, les organismes sans but lucratif et tous les ordres de gouvernement, afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées dans bon nombre de domaines.

Les renseignements provenant de cette enquête peuvent être utilisés par votre entreprise pour comparer votre rendement à la norme de l'industrie, planifier des stratégies de marketing ou préparer des plans d'affaires pour les investisseurs. Les gouvernements emploient les données pour élaborer des politiques économiques nationales et régionales et établir des programmes afin de promouvoir la compétitivité intérieure et internationale. Les données sont également utilisées par les associations professionnelles, les analystes et les investisseurs du secteur des entreprises pour étudier le rendement économique et les caractéristiques de votre industrie.

Ententes de partage de données

Afin de réduire le fardeau des répondants, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux et d'autres organisations gouvernementales, qui doivent garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistique Canada communiquera les données de la présente enquête seulement aux organisations ayant démontré qu'elles avaient besoin de les utiliser.

L'article 11 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux répondant à certaines conditions. Ces organismes doivent posséder l'autorisation légale de recueillir les mêmes données, sur une base obligatoire, et les lois en vigueur doivent contenir essentiellement les mêmes dispositions que la *Loi sur la statistique* en ce qui concerne la confidentialité et les sanctions imposées en cas de divulgation de renseignements confidentiels.

Comme ces organismes possèdent l'autorisation légale d'obliger les entreprises à fournir les mêmes données, on ne demande pas le consentement des entreprises et celles-ci ne peuvent s'opposer au partage des données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'**article 11** ont été conclues avec les organismes statistiques provinciaux et territoriaux de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon.

Les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

L'**article 12** de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organisations gouvernementales fédérales, provinciales ou territoriales. En vertu de cet article, vous pouvez refuser de partager vos données avec l'une ou l'autre de ces organisations en écrivant une lettre d'objection au statisticien en chef et en la retournant avec le questionnaire rempli. Veuillez préciser les organisations avec lesquelles vous ne voulez pas partager vos données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'**article 12** ont été conclues avec les organismes statistiques de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Dans le cas des ententes conclues avec des organisations gouvernementales provinciales et territoriales, les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

Couplage d'enregistrements

Dans le but d'améliorer les données de la présente enquête, Statistique Canada pourrait combiner les renseignements de cette enquête avec ceux provenant d'autres enquêtes ou de données administratives.

Veillez noter que Statistique Canada ne transmet aucune réponse d'enquête individuelle à l'Agence du revenu du Canada.

Veillez visiter notre site web au www.statcan.gc.ca/survey-enquete/index-fra.htm ou composer le **1-800-972-9692** pour obtenir plus de renseignements au sujet de ces ententes de partage de données.

Merci!